

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 7 septembre 2010

N° 137

L'an deux mille dix et le treize du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. SAUVAN
M. CAPRON en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme CONFAIS

MONÉTIQUE PRIVATIVE – INSTALLATION & REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune souhaite recentrer sa logique informatique sur le service à l'utilisateur en proposant

- Des services administratifs interactifs et personnalisés sur internet en lieu et place des déplacements en mairie
- Lorsqu'une démarche au guichet est nécessaire, un traitement de la demande dans le cadre d'un guichet unique
- Une modernisation des moyens de paiement (paiement en ligne...)

Pour ce faire, autour d'un guichet en ligne ouvert 24h/24 h et 7j/7j, sera mis en place une solution monétique et de gestion pour les services scolaires, le périscolaire, l'enfance, la petite enfance, le sports et éventuellement la médiathèque. Ce système se devra d'être évolutif afin d'intégrer, à terme, l'ensemble des services communaux.

REGLEMENT

La carte plastifiée individualisée avec code-barres représente le support visible du compte famille, moyen de paiement pour les différentes activités ou services offerts par la commune de JUVIGNAC. Il est obligatoire, à l'exclusion de tout autre, pour pouvoir accéder aux différents services régis par la monétique privative.

Son usage est strictement personnel et non cessible. Sa conservation se fait aux risques et périls du porteur.

Cette carte reste la propriété de la commune de JUVIGNAC

Article 1^{er} : Modalités d'acquisition

La première carte est gratuite et fait suite à la création et à l'ouverture d'un compte famille selon les modalités prévues à cet effet.

Le montant minimum de chargement est fixé à 20 €. Il est exigé dès l'ouverture du compte famille.

Pour pouvoir ouvrir un compte famille et bénéficier de la carte, il faut soit :

- Habiter Juvignac

- Justifier d'une activité professionnelle permanente sur la commune
- Etre scolarisé sur la commune ou avoir intégré pour des raisons particulières une des structures de la commune (Maison du Petit Prince, ALSH, ALAE...)
- Justifier d'un lien direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

Des frais de dossier de 15 € par compte famille seront prélevés lors de l'ouverture de celui-ci. Ils sont valables pour la durée de vie du compte famille (hors incident).

Article 2 : Utilisation

La carte permet d'acquitter les droits d'entrés, les tarifs des prestations municipales gérées par celle-ci suivant la tarification applicable à son détenteur. L'alimentation monétaire du compte famille se fera par carte bancaire au moyen d'un TPE, par chèque, par virement bancaire, par internet, en numéraire, voire par prélèvement automatique périodique.

Article 3 : Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, l'adhérent devra faire immédiatement opposition en Mairie. Tout débit effectué avant l'opposition sera à la charge du titulaire.

Article 4 : Remplacement

Toute nouvelle carte fournie à la suite de perte, vol ou détérioration non imputable aux services municipaux sera facturée 1 €.

Article 5 : Restitution, Résiliation

Sur simple demande de clôture du compte famille auprès des services municipaux, et après que les opérations de vérification aient été effectuées, tout titulaire de compte famille pourra demander la restitution du solde de celui-ci.

Dans le cas d'usage de la carte correspondant au compte famille contraire au présent règlement, la commune de Juvignac se réserve le droit de résilier celui-ci. Le solde sera restitué au titulaire suivant les modalités définies ci-dessus.

Dans le cas de non-usage du compte famille pendant une période de deux années civiles, le compte famille sera automatiquement résilié et le solde demeurera propriété de la commune

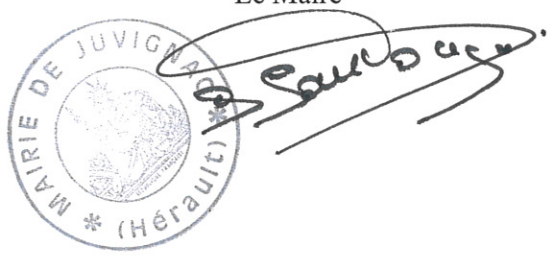
Article 6 : date d'entrée en vigueur :

La monétique privative et ce règlement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le 22 SEP. 2010
 et publication
 le 22 SEP. 2010

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MONETIQUE PRIVATIVE - INSTALLATION ET REGLEMENT

Date de transmission de l'acte : 22/09/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2010

Numéro de l'acte : DE-137-2010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100913-DE-137-2010-DE

Date de décision : 13/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires
6.4.1. Autres

